



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE SAINT SIMON

Etaient présents :

Ronan LOAS, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALD, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Armelle GEGOUSSE sortie de la salle du Conseil municipal

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Absents : 05

DIRECTION CULTURE

n°17a

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE SAINT SIMON

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

La ville dispose d'une statue saint Simon, positionnée à la chapelle Saint-Jude. Cette statue en calcaire polychrome datant de la fin du 17^{ème} siècle est inscrite au titre des monuments historiques.

Constat d'état :

Cette statue de conception traditionnelle est composée de cinq éléments superposés. Cela induit des zones de fragilité au niveau des joints d'assemblage. Au niveau de la polychromie, la couche picturale est bien adhérente. Quelques retouches sont néanmoins à effectuer.

Le montant de la restauration s'élèvera à 2 400 € HT.

Aides possibles :

- DRAC environ 30 % du montant HT : 800 €
- Conseil Départemental 50 % du montant HT : 1 200 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des Commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 02 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

